



Droit de la famille;

Par **tounette1976**, le **05/09/2009** à **21:05**

Bonjour,
est ce je serait obligé de subvenir au frais médicaux de ma belle mère et a ses dettes a son décès?

Par **jeetendra**, le **06/09/2009** à **08:38**

bonjour, sur le principe non, c'est d'abord aux enfants de s'occuper de leurs ascendants (obligation alimentaire), appelez l'Udaf d'Auxerre, vous aurez plus de précisions à ce sujet, bon dimanche à vous.

[fluo]UDAF de l'Yonne[/fluo]
39, avenue de Saint-Georges
89015 AUXERRE Cedex
Tél. : 03 86 72 14 20
Fax : 03 86 72 14 29
Site Internet : <http://www.udaf89.fr/>